

Le Conseil Municipal de Solignac s'est réuni à la salle des fêtes de Solignac après convocation légale du 27 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Début du conseil : 18h45

Présents : Mmes BAYLE, BOURGER, CARLIER, COGNAC, COMES, DUPIN, GUITARD, MOURNETAS, MM BRUNET, CHAZELAS, COLDEBOEUF, GOURINCHAS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET.

Procurations : - De M. LEYRIS à M. PORTEAULT
- De Mme FERNANDES à Mme BOURGER
- De Mme FOURGEAUD à Mme DUPIN

Secrétaire de séance : Mme CARLIER

Ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal du 30 janvier 2023,
FINANCES : BUDGET PRINCIPAL
- 2) Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal,
- 3) Vote du compte administratif 2022 du budget principal,
- 4) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget principal,
- 5) Vote du budget primitif 2023 du budget principal,
- 6) Vote des taxes locales pour l'exercice 2023,
RESSOURCES HUMAINES
- 7) Modification de la délibération 2021DEL031 concernant le RIFSEEP : ajout d'un groupe de fonction
FINANCES
- 8) Demande de subvention au titre de l'Agence Nationale du Sport pour le dossier « Skate Park »
AFFAIRES GENERALES
- 9) Autorisation de signature pour l'achat d'un bien immobilier
- 10) Convention avec Limoges Métropole Communauté Urbaine concernant la mise à disposition de matériel pour le service voirie
- 11) Questions diverses

1. Validation du procès-verbal du 30 janvier 2023,

Le procès-verbal du 30 janvier 2023 est validé.

2. Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal,

Préambule : La comptabilité communale supposant l'intervention de deux instances (le maire et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du maire (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion a été voté à l'unanimité.

Il est demandé de délibérer sur l'approbation du compte de gestion du budget 2022.

Se déconnecter																													
Contexte	MÉTIER→BUDGET→CONSULTATIONS→EXÉCUTION BUDGÉTAIRE																												
Poste 087014	23000 - SOLIGNAC																												
Code BC																													
Exercice 2022																													
Journée du 30/03/2023																													
Indicateur d'activité dans Helios																													
<input type="text"/>																													
Détail																													
Navigation																													
Compte <input type="text"/>																													
Nature <input type="text"/>	Fonction <input type="text"/>																												
Etat de consommation des crédits																													
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses</th> <th colspan="2">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Prévisions</td> <td>1.511.521,76 €</td> <td>Prévisions</td> <td>1.511.521,76 €</td> </tr> <tr> <td>Réalisations</td> <td>1.316.367,47 €</td> <td>Réalisations</td> <td>1.503.616,04 €</td> </tr> <tr> <td>Fonctionnement</td> <td>195.154,29 € Détail</td> <td>Fonctionnement</td> <td>7.905,72 € Détail</td> </tr> <tr> <td>Prévisions</td> <td>840.346,01 €</td> <td>Prévisions</td> <td>840.346,01 €</td> </tr> <tr> <td>Réalisations</td> <td>387.469,09 €</td> <td>Réalisations</td> <td>443.244,91 €</td> </tr> <tr> <td>Investissement</td> <td>452.876,92 € Détail</td> <td>Investissement</td> <td>397.101,10 € Détail</td> </tr> </tbody> </table>		Dépenses		Recettes		Prévisions	1.511.521,76 €	Prévisions	1.511.521,76 €	Réalisations	1.316.367,47 €	Réalisations	1.503.616,04 €	Fonctionnement	195.154,29 € Détail	Fonctionnement	7.905,72 € Détail	Prévisions	840.346,01 €	Prévisions	840.346,01 €	Réalisations	387.469,09 €	Réalisations	443.244,91 €	Investissement	452.876,92 € Détail	Investissement	397.101,10 € Détail
Dépenses		Recettes																											
Prévisions	1.511.521,76 €	Prévisions	1.511.521,76 €																										
Réalisations	1.316.367,47 €	Réalisations	1.503.616,04 €																										
Fonctionnement	195.154,29 € Détail	Fonctionnement	7.905,72 € Détail																										
Prévisions	840.346,01 €	Prévisions	840.346,01 €																										
Réalisations	387.469,09 €	Réalisations	443.244,91 €																										
Investissement	452.876,92 € Détail	Investissement	397.101,10 € Détail																										

3. Vote du compte administratif 2022 budget principal,

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire (ou le président de séance) en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

De même, le maire ne doit pas être compté dans le quorum.

Après la présentation par M. CHAZELAS du compte administratif, M. le Maire apporte une précision : le budget est excédentaire grâce au travail de l'équipe municipale ; la commune a fait des économies sur l'énergie, le papier, la cantine, les locations (100% locatif) ...

Pour le vote, M. le Maire quitte la salle.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A 1	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 316 367,47	1 503 616,12
	Section d'investissement	387 469,09	443 244,91
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N.1	Report en section de fonctionnement (002)		51 105,72
	Report en section d'investissement (001)		28 438,98
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		1 703 836,56	2 026 405,73
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 316 367,47	1 554 721,84
	Section d'investissement	387 469,09	471 683,89
	TOTAL CUMULE	1 703 836,56	2 026 405,73

Vote : le compte administratif est adopté à l'unanimité.

Il faut noter une différence de 8 centimes entre le compte de gestion et le compte administratif en recettes de fonctionnement.

4. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget principal

Les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du CGCT fixent les règles de l'affectation du résultat.

Eléments à prendre en compte

À la clôture de l'exercice, seul le vote du compte administratif par l'organe délibérant constitue l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale (art. L 1612-12 du CGCT) et permet de dégager les éléments à prendre en compte pour l'affectation du résultat, à savoir :

- le résultat cumulé de la section de fonctionnement, constitué par le cumul du résultat de l'exercice (cumul des titres émis - cumul des mandats émis) et celui du résultat reporté des exercices antérieurs (déficit ou excédent reporté au 002) ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement, constitué par le cumul du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice et du besoin de financement ou de l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001) ;
- les restes à réaliser de la section d'investissement, qui correspondent en dépenses, à celles qui ont été engagées (marché conclu...) mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, à celles qui sont certaines (subvention notifiée, contrat d'emprunt signé...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fera ressortir soit un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes), soit un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses). Le besoin de financement éventuel devra alors être prioritairement couvert, par l'organe délibérant, lors de l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

L'affectation du résultat 2022 du budget principal tient compte de l'affectation du résultat du budget annexe. En effet, ce budget annexe est dissout au 31/12/2021.

Voici l'affectation du résultat qui vous ait proposée :

Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à 238 354.29 €.

La section d'investissement ne fait pas apparaître un besoin de financement malgré le déficit d'investissement (11 210 €) reporté du budget annexe dissout en 2021. La section d'investissement dégage un excédent de 73 004.80 €

Proposition :

- d'affecter le résultat d'exploitation 2022 du budget principal comme suit :
 - conservation du solde soit 238 354.29 € à la section de fonctionnement
- de reprendre ces résultats au budget primitif 2023.

Vote : adopté à l'unanimité.

5. Vote du budget primitif 2023 du budget principal.

M. le Maire reprend la parole pour exposer le budget primitif en précisant qu'il va commenter les tableaux point par point pour que tout le monde soit au courant des modifications intervenues ultérieurement aux commissions.

Au cours de cette présentation, il donne quelques précisions sur des sujets en liens avec le budget :

- Inversion des rotations des poubelles à partir du 1^{er} juin : les poubelles bleues seront ramassées toutes les semaines, les poubelles vertes tous les 15 jours. Durant l'été (de juin à septembre), une tour sera mise en place au stade par Limoges Métropole pour y déposer le non-recyclable qui peut poser problème par forte chaleur.
Les commerçants et restaurateurs pourront avoir des rotations supplémentaires à leurs frais.
Une opération composteurs est prévue permettant l'obtention de composteurs.
- Présentation d'Isabelle GROS, nouvelle DGS, qui remplace Aude
- Effondrement du mur à côté du pôle jeunesse : le soutènement est à la charge du département, la partie visible serait à la charge de la commune
- Achat de la maison de Mme MARTIN actuellement en indivision : on s'oriente vers l'achat d'au moins une part, les autres héritiers ne souhaitant pas vendre pour l'instant.
Une partie du terrain (environ 2500 m²) intéresse la commune pour un aménagement de l'école. La maison serait revendue si besoin.
Mme DUPIN demande s'il est possible d'en faire 2 lots (terrain et maison) : les propriétaires ne le souhaitent pas.
- Projet école et dojo : le projet d'agrandissement de l'école sur le pôle jeunesse ayant été refusé par les Bâtiments de France, il est prévu de réunir les deux écoles dans un même lieu, de transférer la garderie au pôle jeunesse ainsi que le dojo qui servira également de salle de motricité.

Remarque de M COLDEBOEUF : une grosse part du travail sur le budget est faite au cours des commissions et est difficile à retranscrire en conseil municipal.

Peut-être faudrait-il recenser les grands faits marquants qui expliquent les chiffres, dégager les grandes tendances, ce qui implique beaucoup de travail.

Mme DUPIN déplore qu'il y ait trop d'acquisitions de bâti et non-bâti mais pas de gestion de l'existant et exprime ses craintes quant à l'achat de la maison de Mme MARTIN.

M. le Maire, soutenu par M. COLDEBOEUF, rétorque qu'il s'agit d'une opportunité qui toucherait les prochaines mandatures. En effet, en cas d'augmentation du nombre d'élèves dans les années à venir, l'agrandissement de l'école dans le terrain de la maison de Mme MARTIN éviterait de construire un groupe scolaire qui coûterait cher à la commune.

Intervention de M. CHAZELAS qui a rencontré la chambre de commerce, la chambre des métiers et la Fabrique pour redynamiser le bourg, attirer des commerçants. Le problème vient du fait que la commune est enclavée, elle n'est pas traversée par un axe principal. Il faut donc trouver un commerçant qui fera assez de chiffre pour en vivre.

Avant le vote du budget primitif, M. le Maire souhaite effectuer le vote des taxes locales.

Vote du budget primitif: 17 voix pour, 2 voix contre.

6. Vote des taxes locales pour l'exercice 2023

Les principales dispositions relatives à la fiscalité locale prévues par la loi de finances pour 2022 sont disponibles dans une note d'information de la DGCL datée du 9 février 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à

l'article D.1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de communication de ces documents. Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A noter qu'à la suite de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été réattribuée à l'ensemble du bloc communal. De ce fait, il n'y a plus lieu de distinguer le taux départemental de TFPB du taux communal depuis 2022 ; concrètement il s'agit de ne plus indiquer le détail (part départementale X % + taux communal) et qu'il convient d'indiquer uniquement le total sans mention supplémentaire. De plus, à partir de cette année 2023, les communes doivent, à nouveau, voter un taux pour la Taxe d'Habitation. Ce taux s'applique sur les résidences secondaires et, si la commune a instauré la taxe, sur les locaux vacants. Le taux voté, qui peut être égal à celui de 2022, doit figurer dans la délibération avec les taux de Foncier Bâti et de Non Bâti.

Si le taux de Taxe d'Habitation ne figure pas dans la délibération, le taux qui s'appliquera, pour 2023, est un taux à 0,000%.

Par délibération du 28 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,45%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 67,27%

Proposition des taux 2023 (augmentation de 3 %)

TFPB : 39,60% + 3% /2022

TFPNB : 69,28% +3% /2022

THRS : 15,54% + 5% /taux de référence

Les résultats de l'année étant bons, on reste sur les 3% annoncés l'an dernier, tout en restant en-dessous de la moyenne des communes de Limoges-Métropole.

Il faut savoir que si on n'augmente pas les impôts, l'état supprime les dotations.

Vote : adopté à l'unanimité.

7. Modification de la délibération concernant le RIFSEEP

Suite à l'arrivée de la nouvelle secrétaire de mairie, dont le cadre d'emploi est celui de rédacteur catégorie B, il est nécessaire de créer ce groupe sur la délibération qui instaure le régime indemnitaire des agents (RIFSEEP).

La saisine du Comité Social Territorial du Centre de Gestion a été faite et ce dernier a émis un avis favorable à l'ajout susmentionné. Il vous est demandé de vous prononcer sur la modification de la délibération du 14 avril 2021 qui elle-même modifiait la délibération du 19 décembre 2018 instaurant le RIFSEEP.

Vote : adopté à l'unanimité.

8. Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le dossier « skate parc »

Afin de réaliser ce projet porté par le CMJ et soutenu par la commune, des demandes de subventions ont déjà été faites auprès du Département et de l'Etat. Nous allons essayer de déposer un nouveau dossier auprès de l'organisme cité en ci-dessus afin d'élargir le financement de ce projet.

Demande de subvention de 40% (on ne peut pas dépasser 80% de subventionnement public, or on a déjà demandé 40% CTD et DETR). On pourra ensuite se tourner vers des financements privés.

Il est demandé d'autoriser M. le Maire à déposer ce dossier de subvention.

Vote : adopté à l'unanimité.

9. Autorisation de signature pour l'achat d'un bien immobilier

Dans le cadre du projet d'achat de la maison Martin, il vous est demandé d'autoriser le Maire à acheter une part d'un montant de 80 500 € de l'un des propriétaires.

Vote : 17 voix pour, 2 voix contre.

10. Convention avec Limoges Métropole Communauté Urbaine concernant la mise à disposition de matériel pour le service voirie.

Dans le cadre de la mise à disposition de matériel auprès des communes, Limoges Métropole demande un état précis du matériel qui sera mis à notre disposition. Une convention propre à Solignac, basée sur un état précis du matériel qu'on envisage d'utiliser (voir tableau joint) sera mise en place.
Il est demandé d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Vote : adopté à l'unanimité.

11. Questions diverses.

- Des nouvelles des boulangers :
 - Le boulanger du Vigen ne s'installera pas à Solignac.
 - Le 2^{ème} boulanger n'est pas intéressé par le local de la poste mais va s'installer à l'ancienne boulangerie.

- Mme DUPIN demande où en est la voie douce entre Solignac et Le Vigen.

Réponse de M GOURINCHAS : ce n'est pas une voie douce car la largeur n'est pas suffisante.

Les travaux définitifs devraient intervenir au plus tard dans l'été.

D'autres aménagements y sont prévus, charge à la commission de les étudier.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et des informations et questions diverses ayant été traité,
Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Le Maire,
Alexandre PORTHEAULT

La secrétaire de séance,
Christine CARLIER

